

Information sur les devoirs de vacances obligatoires

Des devoirs de vacances obligatoires peuvent-être donnés dans une ou deux matières :

- par décision du conseil de classe
- lors d'un passage à l'appel

☞ Dans ces deux cas, ils sont alors indiqués sur la fiche navette et/ou le bulletin trimestriel du 3^{ème} trimestre ou du second semestre pour les classes de 2^{ndes}.

Ces devoirs peuvent être effectués sous l'une des formes suivantes :

- devoirs par correspondance, obligatoirement **corrigés et notés par un professeur**
- stage d'été ou de prérentrée
- cours particuliers donnés par **un professeur**
- séjour linguistique pour le travail en langue

Attention : Un travail auto correctif ou non corrigé par un professeur ne sera pas accepté

Il s'agira soit

- des devoirs corrigés et notés par un professeur (ci-dessous une attestation* à faire remplir par le professeur)
- d'une attestation de suivi de stage avec l'évaluation du professeur
- d'une attestation de séjour linguistique ou d'un compte rendu dans la langue si l'élève a séjourné dans une famille.

Le travail obligatoire à effectuer est à rendre le jour de la rentrée au professeur principal (impérativement),

Ces documents doivent être remis dans une enveloppe format 22.9 x 32.4 comportant :

Nom, prénom, classe de l'élève de l'année 2016 / 2017
et le nom du professeur qui a demandé le travail.

En cas de non présentation du travail demandé, ou s'il est jugé insuffisant, l'élève sera retenu régulièrement dans l'établissement, en dehors des heures scolaires, jusqu'aux vacances de la Toussaint pour effectuer le travail non fait ou mal fait.

✂.....**Attestation***

Madame ou Monsieur

Professeur : Discipline :

Etablissement :

Adresse :

Téléphone :

Certifie avoir donné des cours particuliers de :

A l'élève : Nom : Prénom :

Nombre d'heures :

Appréciation sur le travail de l'élève :

Signature de l'élève

Signature du professeur